

Charte de vie de l'internat

L'internat est une facilité d'hébergement accordée aux élèves. Les étudiants de BTS peuvent bénéficier du service d'internat sous conditions et après signature du contrat d'hébergement fourni au moment de la demande.

L'internat est un service (et non d'un droit) proposé aux familles pour assurer les meilleures conditions d'épanouissement et de réussite d'études des élèves. Toute vie en collectivité nécessite des règles qui permettent de bien vivre ensemble. Cela implique des droits et des devoirs que chacun doit respecter et faire respecter dans l'intérêt de tous en ayant une conduite individuelle responsable et sereine. La règle fondamentale est le respect de soi, des autres, du matériel, des installations et du personnel de l'établissement.

I – Horaires

Les horaires de l'internat débutent à 17h30 à la fin des cours jusqu'au lendemain matin 8h00.

6h20/7h00 : l'assistant(e) d'éducation passe dans toutes les chambres pour ouvrir les portes et allumer les lumières. À partir de ce moment, chaque élève est considéré comme réveillé et devient responsable de sa ponctualité. Les chambres doivent être libérées à 7h00 au plus tard.

6h40 - 7h50 : petit déjeuner au restaurant scolaire.

8h00 : début des cours.

Attention : L'internat ne sera pas ouvert de la journée, il faut donc anticiper et prendre toutes les affaires nécessaires pour la journée. Chaque élève dispose d'un casier en externat pour y ranger ses affaires de cours.

Lundi et Jeudi :

17h30-18h00 : Détente

18h00 - 19h00 : Etude obligatoire (en salle pour les élèves de 4^{ème}, 3^{ème} et 2^{nde}, en chambre pour les élèves de 1^{ère} et Terminale sous réserve de comportement et de travail).

19h00 - 20h00 : Dîner.

20h00/21h00 : Intégration du dortoir pour défaire les valises et s'installer le lundi ou préparer les valises et bien ranger la chambre le jeudi.

21h00/22h00 : Prise de la douche et moment calme.

22h00 : Extinction des lumières, le silence s'impose à l'internat, plus aucun appareil ne doit être en fonctionnement. Respect du sommeil des autres : une bonne journée au lycée commence par une bonne nuit de sommeil.

Mardi et Mercredi :

18h00 : appel

18h30 - 19h30 : Dîner.

19h30 - 20h00 : Pause détente.

20h00 - 21h00 : Etude obligatoire (en salle pour les élèves de 4^{ème}, 3^{ème} et 2^{nde}, en chambre pour les élèves de 1^{ère} et Terminale sous réserve de comportement et de travail).

21h00 : Intégration du dortoir pour prendre la douche et moment calme.

22h00 : Extinction des lumières, le silence s'impose à l'internat, plus aucun appareil ne doit être en fonctionnement. Respect du sommeil des autres : une bonne journée au lycée commence par une bonne nuit de sommeil.

CAS PARTICULIERS : les apprenants du CFA/CFPPA

Les étudiants en **BTSa et Animateurs équins** pourront disposer de leur propre clé d'accès à la chambre (une clé / chambre). Ils seront donc autorisés à monter dans les internats selon les modalités suivantes :

- De la fin de cours de la journée jusqu'à 18h30 ou 19h selon l'heure du repas.
- Une seule montée par chambre
- Pas d'ouverture aux autres apprenants
- Comportement en adéquation avec les règles du RI

Les apprenants inscrits en CAPa sont soumis aux mêmes règles d'accès, d'étude et de coucher que les apprenants du lycée

Le régime des études est organisé comme suit afin de favoriser l'autodiscipline et l'autonomie des élèves.

Un personnel de direction est d'astreinte tous les soirs et assure une permanence pour les situations d'urgence. De même, l'infirmière est d'astreinte 3 soirs/semaine.

II - Règles de vie

Les règles de vie à l'internat s'appuient sur des principes simples donnant au jeune la possibilité d'être dans les meilleures conditions afin de construire son projet professionnel et de s'épanouir. L'élève doit accepter les contraintes liées à la vie en collectivité et tenir compte des consignes données par les adultes au quotidien. Chaque début d'année scolaire, des délégués de l'internat sont élus pour représenter leurs camarades, faciliter les échanges entre jeunes et adultes et favoriser un cadre de vie agréable pour tous.

Les élèves et les apprentis n'ont pas autorisation à se rendre dans les chambres les uns des autres.

-Le lieu de vie

A la rentrée, les jeunes sont affectés par l'équipe éducative dans une chambre déterminée. Ils ne peuvent en changer qu'avec l'accord du CPE. Ayant intégré sa chambre, chaque interne devient responsable de celle-ci ainsi que du matériel qu'elle contient. Sauf autorisation de l'assistant(e) d'éducation, il est interdit à un élève de dormir dans une autre chambre que celle qui lui a été attribuée.

Chaque jeune s'engage à prendre soin du matériel qui lui est confié (lit, bureau, chaise, armoire...), de celui des autres ainsi que des locaux dans lesquels nous vivons. Dans le cas contraire, toute dégradation sera facturée et l'élève sera sanctionné si la dégradation s'avère volontaire.

-Tenue de la chambre

Les internes doivent veiller à la bonne tenue de leur chambre (lit fait, chaises sur les tables, bureau propre, matériel et vêtements correctement rangés, fenêtres ouvertes, pas de flacon dans la douche...) afin de faciliter le nettoyage notamment en ne laissant rien au sol et en conservant la disposition du mobilier. A défaut, consigne est donnée aux agents de service de ne pas effectuer le nettoyage de la chambre.

-Hygiène

Les élèves sont tenus de respecter les règles usuelles d'hygiène d'autant plus que nous évoluons tous dans le milieu agricole. Les douches doivent être prises quotidiennement, les affaires sales doivent être rangées dans un sac approprié, la douche et les lavabos doivent être rincés et la propreté dans les toilettes est de rigueur. Afin de protéger vos pieds des désagréments le port des chaussons ou des pantoufles est obligatoire dans l'internat.

-Attitude positive primordiale

Dans les chambres, le calme et la tranquillité sont obligatoires. Il s'agit d'un lieu de repos et de travail pour tous les internes. Aussi, les appareils de musique et les ordinateurs portables sont tolérés en chambre, avec un son modéré et ce jusqu'à 22h00 au plus tard. Chacun doit se sentir responsable de son impact sur la vie des autres, il s'agit de la base du bien vivre ensemble.

Le CPE ou la vie scolaire se réservent le droit de refuser le travail en chambre, si l'élève n'est pas assidu ou si les résultats scolaires ne sont pas convenables. Nous rappelons que la mise au travail est essentielle pour la réussite scolaire. Elle est favorisée par l'aide des assistant(e)s d'éducation, par celle des élèves plus âgés lors des études du soir ainsi que des heures de soutien encadrées par des enseignants.

Les élèves qui souhaitent travailler après l'extinction des feux peuvent, sous réserve de l'accord du surveillant, utiliser les lampes murales individuelles installées dans chaque chambre (cela concerne en priorité les élèves de Première, Terminale Bac Pro).

-Téléphones portables

Les téléphones portables des élèves de 4ème / 3ème et 2nde seront récupérés le soir à 21h45 par les AED et rendus le matin au départ de l'internat

III - Absences et sorties

Si un élève interne ne peut rejoindre l'internat, les parents ou l'élève majeur doivent prévenir la Vie Scolaire au plus vite en donnant par écrit (carnet, mail...) les raisons de l'absence et le jour prévu de son retour dans l'établissement. L'élève présentera alors au CPE une justification écrite signée par le(s) responsable(s) légaux. Dans le cas d'un départ sans autorisation, les sanctions prévues au règlement intérieur s'appliqueront.

IV - Interdictions

L'introduction et la consommation dans l'établissement de produits stupéfiants et d'alcool sont strictement interdites et sévèrement sanctionnées par l'établissement et par la Loi. Aucun élève ne pourra être accepté à l'internat en état d'ébriété, ou sous l'effet de drogues. Les responsables légaux s'engagent à venir prendre en charge au plus vite et quelle que soit l'heure, un élève qui ne peut, en raison de son état, être maintenu à l'internat.

Aucune forme de bizutage ne sera tolérée. Pour rappel, le bizutage est un délit et tombe sous le coup de la loi.

Les décorations sont autorisées mais ne doivent pas abîmer les murs ou le matériel ni poser de problème de sécurité. De plus, aucun poster vantant des produits illicites ou des marques d'alcool ne sera accepté tout comme un dénigrement, quel qu'il soit, à caractère sexiste ou raciste.

V - Consignes de sécurité

Des consignes de sécurité en cas d'incendie ainsi que les plans d'évacuation sont affichés dans chaque couloir. Les internes sont invités à en prendre connaissance dès la rentrée. Ils devront les respecter scrupuleusement et participer aux exercices effectués en cours d'année.

L'usage des prises électriques multiples et les câblages à rallonge de type « guirlande » doit être proscrit pour des raisons évidentes de sécurité.

L'établissement décline toute responsabilité en cas de vol ou de perte de biens personnels et/ou de valeurs. Les élèves doivent donc protéger leurs affaires en les rangeant dans leurs armoires fermées à l'aide d'un cadenas. Nous vous recommandons de prendre un cadenas à chiffres pour éviter les oublis de clé. Par ailleurs, nous vous conseillons de n'apporter aucun objet ou somme de valeur dans l'établissement afin d'éviter tout risque de vol.

Tout problème particulier doit être signalé à l'assistant(e) d'éducation ou au CPE. Nous en appelons encore une fois au sens de la responsabilité de chacun pour l'agrément et l'intérêt de tous.

VI - Punitions et Sanctions

Les comportements, attitudes, ou états qui mettent en danger les usagers de l'internat (violence, agressivité, détérioration des dispositifs de sécurité, jeux dangereux, non-respect de l'interdiction de fumer...) constituent des fautes particulièrement graves. L'internat étant un lieu de vie collective, le respect de l'autre est une obligation. Les incorrections verbales, insolence, irrespect envers les adultes ou les autres élèves ainsi que les comportements gênants pour autrui (bruits excessifs par exemple) sont prohibés.

En cas de manquement à cette Charte de Vie à l'Internat, l'élève interne s'expose à l'application des punitions et sanctions inscrites dans le règlement intérieur du Lycée. Un comportement inadapté peut engendrer une décision d'exclusion du service de l'internat en cours ou à l'issue de l'année scolaire.

VII – OUVERTURE DE L'INTERNAT LE MERCREDI APRES MIDI

- ✚ Inscriptions sur le tableau prévu le mercredi entre 8h et 13h30
- ✚ Arrivée devant les internats à 16h00
- ✚ Ouverture des portes de chambres entre 15h00 et 15h10
- ✚ Présence d'un AED circulant sur les 3 étages
- ✚ Sortie obligatoire des internats à 17h30
- ✚ Fermeture des portes des chambres et d'entrée à 17h30
- ✚ Appel du mercredi soir obligatoire selon les modalités habituelles

ATTENTION :

- ✚ Les élèves qui seront en retenue ou dont le comportement n'aura pas été en adéquation avec le Règlement Intérieur sur la semaine (du mercredi au mercredi) ne pourront pas monter dans les chambres
- ✚ En cas de problème de comportement (notamment vols, dégradations, chahut, circulation entre les étages, non-respect des autres...), l'ouverture des internats sera remise en cause pour tous ou partie des élèves

CAS PARTICULIERS :

Les apprenants du CFA/CFPPA pourront accéder aux internats à 16h30, soit la fin de leurs cours. La sortie de l'internat pourra se faire en fonction des horaires des repas soit 18h30 ou 19h00

Condition : une seule montée et pas d'ouverture à d'autres élèves

Les élèves de la Section Sportive Equitation pourront accéder à l'internat à la fin de leur séance.

Condition : une seule montée pour tout le groupe et descente à 17h30

Les internats élèves et apprentis ne sont pas mixtes.

L'accès aux chambres des filles est interdit aux garçons et inversement.

Tout comportement contrevenant entraînera une exclusion temporaire à l'autorisation de cet accès le mercredi après-midi et/ou les autres soirs.

Cette charte est une annexe du Règlement Intérieur et, à ce titre, elle intègre les articles cités dans le document mentionné.

Signature de l'apprenant

Signature des représentants légaux

(pour les apprenants mineurs)